

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS VOIRONNAIS
(CAPV)**

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier sur la commune de Voiron, relative au projet de création de la zone d'activités Parvis 2

ENQUETE PUBLIQUE
du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur
Philippe GAMEN

Le présent document comporte 23 pages indissociables et 5 annexes

TABLE DES MATIERES

<u>1. OBJET DU PROJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	3
1.1 OBJET ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE L'ENQUETE :	3
1.2 CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE L'ENQUETE	5
<u>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	6
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
2.2 PUBLICITE	6
2.3 NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES	7
<u>3. MODALITES DE LA PROCEDURE</u>	7
3.1 PERIODE ET LIEU DE L'ENQUETE :	7
3.2 DATES ET HEURES DES PERMANENCES DES COMMISSAIRE ENQUETEURS :	7
<u>4. CONDITIONS D'EXECUTION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	7
<u>5. CONFORMITE ET QUALITE DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	8
<u>6. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	8
<u>7. SYNTHESE DES RÉPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	10
7.1 REPONSES A L'AVIS DE LA DDT 38	10
7.2 REPONSES A L'AVIS DE L'ARS	10
7.3 REPONSES A L'AVIS DE LA DRAC	11
<u>8. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	11
8.1 BILAN DES OBSERVATIONS :	11
8.2 NATURE DES OBSERVATIONS :	11
OBSERVATIONS D'INTERETS PRIVES :	11
<u>9. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS</u>	11
9.1 ANALYSE ET AVIS DETAILLE DES OBSERVATIONS :	11
9.2 AVIS GENERAL SUR LE PROJET :	20
<u>10. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE</u>	21

1. OBJET DU PROJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 OBJET ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE L'ENQUETE :

Objet et caractéristiques du projet :

Le présent rapport a pour objet le projet de création de la zone d'activités Parvis 2 et plus spécifiquement l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier sur la commune de Voiron.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV). En effet, la CAPV possède la compétence économique du territoire et gère à ce titre l'implantation de nouvelles entreprises.

Le projet consiste en la réalisation de la zone d'activités du « Parvis 2 », extension de la zone d'activités existante « Parvis 1 »

La zone d'activités de « Parvis 2 » s'étend sur 11,9 ha et consiste en la réalisation de la desserte routière ainsi que des réseaux des futurs lots pour une surface commerciale d'environ 9 ha.

Ce site est destiné aux PME – PMI sur des activités tertiaires, hautes technologies, recherche et développement production. Il est également susceptible d'accueillir le crématorium intercommunal, projet porté par la CAPV.

Le site s'inscrit à l'Ouest de la commune de Voiron, à proximité de la limite communale avec St Cassien, il est détaché du tissu urbain dense du bourg de Voiron mais en lien relativement direct avec la zone d'activités du « Parvis 1 ». Le périmètre de la zone d'activités projetée de « Parvis 2 » est limité à l'Ouest par la rocade Ouest de Voiron (RD 1076), au Sud par la RD 12 qui la sépare de l'actuelle zone d'activités « Parvis 1 », à l'Est par la « Rue du Louvasset » et qui dessert le groupe scolaire et les habitations du quartier.

Le site est bien desservi, il est en effet situé à proximité de l'échangeur de « Chamfeuillet » de l'A48, axe structurant Grenoble-Lyon et à proximité de la rocade Ouest de Voiron.

Les objectifs d'aménagement fixés sont les suivants :

- Offrir un cadre de qualité pour les entreprises en cohérence avec l'existant, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Voiron et les entreprises structurantes du territoire ;
- Renouveler l'offre foncière à destination des entreprises à l'échelle du territoire de la CAPV ;
- Créer des emplois et maintenir un équilibre emplois/habitats ;
- Augmenter les ressources du territoire pour financer son aménagement et son développement ainsi que les services équipements pour les habitants ;
- Limiter l'étalement urbain, consommateur d'espaces ;
- Réaliser une voirie adaptée à la desserte de chaque lot ;
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés.

Le projet d'aménagement s'adosse sur les principaux enjeux suivants :

- Inscrire la zone dans le tissu urbain existant et la topographie du site ;
- Accessibilité au site depuis la rue du Louvasset, accessible depuis la RD 12 puis la rocade Ouest de Voiron, via 2 giratoires ;
- Optimiser les parcelles constructibles par densification, de manière à libérer des espaces réservés au cadre de vie ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement : évitement de secteurs à forts enjeux environnementaux (zones humides d'espèces végétales protégées) et création d'un maillage paysager conservant une certaine perméabilité pour les

déplacements faunistiques du Nord au Sud, tout en préservant le cadre de vie des riverains ;

- Adaptation du projet face aux éléments distincts tels que les lignes électriques, le recul imposé par la RD 1076 et le traitement paysager (végétale et des façades) le long de cet axe.

L'aménagement de la zone consistera dans un premier temps, à la desserte par les réseaux et par la mise en place d'une voie principale de desserte.

Cette voie principale permettra l'accès à l'ensemble des lots, elle sera connectée au tronçon existant qui dessert l'actuelle entreprise « Budillon-Rabatel », voire elle-même raccordée à la Rue du Louvasset.

Son aspect en boucle permettra d'apaiser la vitesse de circulation et de proposer des lots de différentes tailles de part et d'autre. Elle sera accompagnée d'un accotement enherbé. Le profil en travers type de la voie de desserte comprendra :

- 1 chaussée bidirectionnelle de 7 m de largeur (maxi) y compris cycle (dans un premier temps) ;
- 1 trottoir accessible de largeur de 1,40 m, déployé sur l'intérieur de l'anneau ;
- 1 accotement enherbé, aménagé en piste cyclable à terme.

Aucun stationnement n'est prévu sur l'espace public de la zone d'activités du « Parvis 2 ». Chaque lot devra contenir les stationnements qui lui sont nécessaires en respectant les minimums édictés au PLU. Toutefois un parking relais, comptant 41 places extensibles à terme à 80 places, a été aménagé à proximité de l'entrée de la zone d'activités.

Le déploiement de l'aménagement de la zone d'activités du « Parvis 2 » se réalisera au fil de la commercialisation des lots et devrait permettre la finalisation de la commercialisation à l'horizon 2030.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme. En effet le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) approuvé le 21 décembre 2012, identifie le périmètre d'étude en espace à vocation économique à l'échelle de la RUG. Il répond également au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voiron approuvé le 15 avril 2010 et modifié depuis, qui classe actuellement l'emprise du projet en zone à urbaniser à vocation d'activités (AUe).

Les principales contraintes environnementales identifiées sur la zone d'étude, sont la présence d'une zone humide et d'une espèce végétale protégée, conditionnant l'implantation de la voie de desserte ainsi que la superficie cessible (évitement d'impact).

Justification du projet et de l'enquête :

Le projet trouve sa justification à travers les éléments suivants :

- Le développement d'un nouvel espace économique contribuera à la création de nouveaux emplois et par conséquent participera au renforcement de l'attractivité du territoire de Voiron ;
- Répondre aux besoins de développement des PME-PMI Voironnaises ou PME-PMI nouvelles évitant l'implantation de celles-ci en dehors du territoire ou des espaces dédiés. En effet autour de Voiron, le pays Voironnais ne dispose plus d'offre foncière adaptée aux PME/PMI ;
- La position du site et stratégique en se plaçant à proximité de l'axe entre les agglomérations de Lyon et Grenoble et desservie par la rocade Ouest de Voiron qui se raccorde directement à l'A48 ;
- Le projet intègre à l'amont, les préoccupations environnementales relatives à l'optimisation de l'utilisation de l'espace en incitant à la densification des constructions à l'échelle de l'îlot. Il permet ainsi l'intégration de liaisons douces, la mise en place d'une trame végétale connectée à la végétation existante avec également pour objectif la préservation paysagère des riverains, le maintien d'une station d'ail rocambole espèce

végétale protégée, le maintien d'habitat d'espèces protégées (arbres à cavités) et d'une zone humide. Il intègre, en outre l'objectif de réduction des consommations énergétiques à travers une réflexion globale conduite à l'échelle de la zone d'activités.

Les aménagements programmés nécessitent la maîtrise foncière par la CAPV. Ainsi des négociations amiables ont été entamées en vue de l'acquisition des parcelles concernées par le périmètre de la zone d'activité et pour lesquelles la CAPV n'était pas propriétaire. Au début de l'enquête publique 38 parcelles sur 48 au total étaient propriétés de la CAPV. 10 parcelles restaient à acquérir, représentant 5 groupes de propriétaires (terriers).

Ainsi, pour mener à son terme l'aménagement de la zone d'activités telle que présenté ci avant, la CAPV s'est trouvée dans l'obligation de saisir le Préfet de l'Isère pour que soit diligentée une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui permettra de maîtriser l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du projet et ainsi acquérir les 10 parcelles manquantes.

1.2 CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

Le projet est soumis aux textes suivants :

- ⇒ Code de l'environnement ;
- ⇒ Code de l'urbanisme ;
- ⇒ Code de la voirie routière ;
- ⇒ Loi n° 2002-276 du 27 février 2012 relative à la démocratie de proximité ;
- ⇒ Décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment les articles 5 et 6.

Conformément à la réglementation sur les études d'impact (décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), le projet de zone d'activités de « Parvis 2 » est soumis à étude d'impact.

Conformément aux articles L. 112-1 et R. 122-7 du code de l'environnement, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, l'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement qui est dans le cas présent le Préfet de région qui s'appuie sur les services de la DREAL Rhône-Alpes

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a pris une délibération en date du 25 avril 2017 sollicitant l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire.

L'Autorité Environnementale (AE) a été saisie en date du 20 février 2017 et n'a pas émis d'avis à la date limite du 22 avril 2017. Son avis est donc tacite.

Par un document en date de janvier 2017, la CAPV a produit ses propres réponses aux avis des services de l'État (Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DT38), Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes (ARS), Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône (DRAC), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)) mais également aux autres personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture de l'Isère, de l'Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine de l'Isère). Ce document m'a été remis en même temps que le dossier d'enquête et a pu être consulté par le public durant la période d'enquête.

Une demande de dérogation à la protection d'espèces protégées a été établie en février 2017 par la CAPV. Il a été complété par un mémoire en réponse aux remarques en date du 27 mars 2017.

Ces documents m'ont été remis en même temps que le dossier d'enquête.

Le dossier suivant a été proposé à l'enquête publique :

- Dossier DUP, comprenant les pièces suivantes :
 - Pièce n°1 : Informations juridiques et administratives
 - Pièce n° 2 : Notice explicative
 - Pièce n°3 : Plan de situation
 - Pièce n°4 : Plan général des travaux
 - Pièce n° 5 : Caractéristiques principales des ouvrages
 - Pièce n° 6 : Appréciation sommaire des dépenses
 - Pièce n°7 : Etude d'impact et son résumé non technique
 - Pièce n° 8 : Délibérations
 - Pièce n° 9 : Bilan de la concertation

- Dossier parcellaire comprenant les pièces suivantes :
 - Etat parcellaire
 - Plan parcellaire

Vérification a été faite par mes soins sur la régularité de forme vis à vis de la réglementation en vigueur et du dossier consultable pendant l'enquête.

Par arrêté préfectoral en date du 22/05/2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Faisant partie de la liste établie par le Préfet de Savoie, des personnes susceptibles d'exercer en 2017, les fonctions de Commissaire-Enquêteur ou de membre de commission d'enquête publique, j'ai été contacté par le Tribunal Administratif de Grenoble qui m'a proposé de conduire cette enquête publique.

M'étant assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que je pourrais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été choisies en tenant compte des délais de parution dans la presse.

Un courrier de confirmation et de nomination, en date du 27/06/2017 m'a été notifié par le Tribunal Administratif de Grenoble.

2.2 PUBLICITÉ

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'intégralité de l'arrêté a été affiché en Mairie de Voiron, sur les panneaux d'affichage municipaux, ainsi que les lieux ou au voisinage du projet, quinze jours avant le début de l'enquête et ce, pendant toute sa durée.

Voir certificat d'affichage en Annexe.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins de Monsieur le préfet 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux d'annonces légales suivants, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

- Le 02/06/2017 : Le Dauphiné Libéré ;
- Le 02/06/2017 : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné
- 23/06/2017 : Le Dauphiné Libéré
- 23/06/2017 : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Voir copies des insertions dans la presse en Annexe.

2.3 NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES

Chacun des propriétaires faisant l'objet de la DUP a été informé de la tenue de l'enquête publique par courriers recommandés tous datés du 01/06/2017.

3 de ces courriers ne sont pas parvenus aux destinataires. Ils ont fait l'objet d'un affichage en Mairie à compter du 15/06/2017.

Voir Certificat de notification des courriers non reçus en Annexe

3. MODALITES DE LA PROCEDURE

3.1 PÉRIODE ET LIEU DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée du 19/06/2017 au 19/07/2017 inclus.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le dossier a été consultable en Mairie de Voiron pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (www.pays.voironnais.com).

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie à savoir :

- . Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- . Les samedis de 9h00 à 12h00.

Et formuler ses observations sur un registre à feuilles cotées non mobiles, ouvert à cet effet et paraphé par mes soins.

Une adresse électronique a également été mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Adresse de messagerie : enquete-publique-parvis2-voiron@paysvoironnais.com.

La boîte de réception de cette adresse a été relevée chaque jour, par mes soins.

1 seule observation écrite accompagnée d'un courrier, a été déposée sur cette adresse.

3.2 DATES ET HEURES DES PERMANENCES DES COMMISSAIRE ENQUÊTEURS :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 22/05/2017 :

- . Lundi 19/06/2017 de 14h30 à 17h30 ;
- . Samedi 01/07/2017 de 9h00 à 12h00 ;
- . Mardi 11/07/2017 de 9h00 à 12h00 ;
- . Mercredi 19/07/2017 de 14h30 à 17h30.

4. CONDITIONS D'EXECUTION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par courrier, en date du 27/06/2017, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a adressé une expédition de la décision par laquelle il me désignait en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Le 05/05/2017, je me suis rendu au sein du « Service du droit des sols et de l'animation juridique » de la préfecture de l'Isère pour l'organisation de l'enquête (période, dates de permanences, dates de publicité, arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête).

Une rencontre a eu lieu avec le service foncier de la CAPV, le 22/05/2017 afin de me présenter le projet de PLU, visiter le site et signer le registre d'enquête.

Par courriel en date du 19/05/2017, j'ai reçu de la part de la CAPV, un lien par lequel j'ai pu télécharger la totalité du dossier.

Le 16/06/2017, je me suis rendu sur la commune pour visiter une nouvelle fois les lieux et ses environs afin de « m'imprégner » du projet.

Lors des 4 permanences, l'affluence du public a été relativement faible. En effet, seules 7 observations ont été consignées au registre et 3 observations orales m'ont été faites.

Les conditions d'accueil du public en mairie de Voiron ont été très satisfaisantes.

La messagerie électronique mise à disposition du public a fonctionné correctement. Je l'ai consulté chaque jour de l'enquête. Une seule observation y a été déposée.

Les services de la CAPV sont restés disponibles pour répondre à mes questions tout au long de la période d'enquête.

Le 21/07/2017 j'ai remis en mains propres à Monsieur le Président de la CAPV mon procès-verbal des observations écrites et orales consignées dans le registre d'enquête. Ce procès-verbal a été commenté par mes soins en indiquant mes attentes particulières de sa part.

Voir PV des observations en Annexe

Par courriel en date du 28/07/2017, Monsieur le Président de la CAPV m'a fait part de ses réponses aux observations consignées dans mon procès-verbal.

Voir réponses au PV des observations en Annexe

Aucun incident majeur n'est survenu durant la période d'enquête.

5. CONFORMITE ET QUALITE DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- ⇒ Sur la forme : les documents présentés à l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur. Le graphisme était de bonne qualité. Il aurait fallu toutefois proposer un système d'intercalaires afin de distinguer les différentes pièces du dossier de DUP.
- ⇒ Sur le fond : les documents présentés me sont apparus suffisamment pédagogiques et relativement accessibles par le grand public, malgré quelques erreurs détectées de numérotation de paragraphes et de renvois.

6. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet d'aménagement de la zone d'activités s'inscrit dans les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme qui fixe les principes d'organisation de la concertation pour les opérations d'aménagement dont le coût d'opération est supérieur au seuil de 1,9 millions €TTC.

Organisation de la concertation :

Par délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2014 la CAPV a défini les objectifs et les modalités de la concertation.

La concertation a été menée par la « Commission développement économique, emploi et formation » de la CAPV.

Elle a permis d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Elle s'est déroulée de la manière suivante :

- Information sur le projet, diffusée dans les journaux locaux (article du Dauphiné Libéré du 28/02/2015 ?) et sur les sites Internet de la ville de Voiron et de la CAPV ;
- 1 réunion publique qui s'est déroulée le 26/02/2015 en l'école du Faton à 19h00, dont l'information sur le déroulement a fait l'objet de parutions dans « La lettre de Voiron » en du 16/02/2015 au 01/03/2015, « Le Mag du Pays Voironnais » de février 2015, le « Dauphiné Libéré » du 26/02/2015, les sites Internet de la ville de Voiron et de la CAPV, ainsi que les tableaux d'affichage de la ville de Voiron et la distribution de communiqués dans les boîtes aux lettres secteur « Parvis » et « Faton » ;
- 1 compte rendu de la réunion publique ;
- Mise à disposition en Mairie de Voiron et au siège de la CAPV de 2 registres permettant de recueillir les observations du public, ces registres ont été mis à disposition à compter du 23/02/2015, l'information auprès du public s'est faite au cours de la réunion publique, sur le site Internet de la ville de Voiron et par les tableaux d'affichage ;
- 1 dossier présentant le projet d'aménagement a été mis à disposition du public à compter du 23/02/2015 (joint au registre d'observations du public) ;
- 1 réunion publique qui s'est déroulée le 20/04/2015 en l'école du Faton à 19h00.

Bilan de la concertation :

Le registre des observations de la ville de Voiron a recueilli 3 observations, celui de la CAPV 2 observations dont 1 commune au registre de la ville.

La première réunion publique du 26/02/2015 s'est déroulée en présence d'une quarantaine de personnes.

Cette réunion a permis de faire émerger des problèmes liés à l'aménagement de la zone d'activités « Parvis 2 », à savoir :

- Les résidents qui habitent à proximité, ont exprimé le souhait de voir les mesures d'aménagement paysager destinées à limiter l'impact visuel de la zone du Parvis 2, être renforcées sur certaines limites de la zone ;
- L'augmentation mécanique de la circulation en périphérie de la zone et les modalités d'insertion de la voirie de desserte de la zone d'activités sur la « Rue du Louvasset », ont fait ressortir l'absence d'aménagements piétons sur cette voie communale.

A l'issue de la réunion il a été convenu que les deux collectivités, chacune dans leur compétence, poursuivraient leurs réflexions et reviendraient devant les riverains à l'occasion d'une nouvelle réunion publique pour leur faire des propositions.

La deuxième réunion publique du 20/04/2015 s'est déroulée en présence d'une vingtaine de personnes. Les points suivants ont été abordés :

- La CAPV a présenté le reportage photo qui a permis de diagnostiquer les points à corriger sur le plan de l'aménagement paysager ainsi que les mesures complémentaires visant à remédier à ce problème ;
- La ville de Voiron a présenté un projet de réaménagement de la « Rue du Louvasset » qui permet d'aménager un cheminement piéton, sécurisant ainsi la circulation des enfants qui se rendent à l'école du Faton par cet itinéraire. Le coût de cet aménagement a été estimé à 50 000 € avec prévision de le réaliser à la fin du printemps 2015.

Par délibération en date du 05/06/2015, le conseil communautaire de la CAPV a dressé le bilan de la concertation sur le projet de la zone d'activités Parvis 2 ».

Au vu de l'avis favorable de la « Commission développement économique, emploi et formation » en date du 07/05/2015, le conseil communautaire a validé le bilan présenté, a autorisé le président à le porter à la connaissance du public et à continuer la procédure d'aménagement de la zone d'activités « Parvis 2 » telle que prévue dans l'avant-projet en tenant compte des modifications prévues (telles que présentées ci avant).

Avis du commissaire-enquêteur sur la concertation :

À mon sens, les modalités de la concertation ont été suffisantes et menées dans des conditions acceptables.

De plus, les principales problématiques soulevées par le public ont été entendues par le Maître d'ouvrage qui a proposé des solutions d'amélioration en les intégrant en partie dans le projet définitif présenté à l'enquête publique.

Ainsi, la concertation préalable menée par la CAPV me semble avoir été particulièrement efficace. En témoigne de fait, la relative faible participation du public à l'enquête publique.

Mon avis est donc favorable sur la concertation préalable qui a été menée par le Maître d'ouvrage.

7. SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ne sont reproduites ici uniquement les réponses du Maître d'ouvrage ayant conduites à des modifications du projet par la prise en compte des observations des personnes publiques associées.

7.1 REPONSES À L'AVIS DE LA DDT 38

S'agissant des déplacements en mode doux, la CAPV indique que la part modale cycles représente moins de 3 % de l'ensemble des déplacements effectués sur le territoire du pays Voironnais, que le secteur reste à l'heure actuelle peu desservi par les pistes cyclables et que seule une partie de la RD 12 compte une piste cyclable séparée de la chaussée.

Compte tenu des faibles trafics estimés dans la phase 1 d'aménagement, seule une bande cyclable a été prévue sur la chaussée de la nouvelle voirie dans le cadre du projet avant la réalisation d'une piste cyclable séparée de la chaussée dans la phase 2.

S'agissant de l'aspect environnemental les compléments suivants ont été intégrés au dossier de DUP :

- La justification de la superficie du projet ;
- L'analyse sur l'« Azuré du serpolet » et sur les amphibiens ;
- Les mesures de réduction de pollution lumineuse ;
- Les mesures d'accompagnement sur la gestion des plantes invasives ;
- La durée d'engagement des mesures (extension de la durée d'engagement pour la mise en sénescence des boisements de 30 à 50 ans) ;
- La mise en place de mesures de suivi.

7.2 REPONSES À L'AVIS DE L'ARS

Conformément au PLU de Voiron, le stationnement des cycles sera assuré par un ou des emplacements couverts et sécurisés représentant 0,5 % de la surface de plancher de chaque entreprise.

7.3 REPONSES À L'AVIS DE LA DRAC

La CAPV recourra à une demande anticipée de diagnostics archéologiques suite à la mention faite par la DRAC de l'existence de sites archéologiques sur l'emprise du projet en raison de sa position stratégique entre Moirans et Aoste et à la prescription d'une opération d'archéologie préventive pour évaluer l'impact du projet.

Avis du commissaire-enquêteur sur les réponses aux avis des personnes publiques associées :

L'ensemble des avis des personnes publiques associées semble avoir été bien pris en compte par le Maître d'ouvrage.

Les points les plus importants ont reçu des réponses concrètes qui ont été intégrées au dossier de DUP présenté à l'enquête publique.

Mon avis est donc favorable sur les réponses apportées par le Maître de l'ouvrage aux observations des personnes publiques associées.

8. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

8.1 BILAN DES OBSERVATIONS :

Au cours de l'enquête, 4 observations écrites ont été consignées directement sur le registre d'enquête (dont 1 déposée sur la messagerie électronique prévue à cet effet).

De plus, j'ai enregistré 3 observations orales et 3 courriers, soit un total de 10 observations écrites et orales.

8.2 NATURE DES OBSERVATIONS :

Observations d'intérêts privés :

2 observations d'ordre privé ont été consignées au registre.

Observations d'intérêt général :

2 associations ont produit des observations qui relèvent de l'intérêt général du projet.

À noter qu'un seul propriétaire concerné par le périmètre de DUP s'est manifesté pendant l'enquête publique m'informant de son accord de céder à l'amiable sa parcelle à la CAPV.

9. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS

9.1 ANALYSE ET AVIS DÉTAILLÉ DES OBSERVATIONS :

Chacune des observations consignées fait l'objet dans le tableau suivant, d'un avis de ma part fondé sur :

- Le projet général et son équilibre global ;
- Les observations du public faites lors de la concertation préalable et lors de la période d'enquête publique ;
- Les réponses du Maître d'ouvrage aux questions du public lors de la phase de concertation ;
- Les réponses du Maître d'ouvrage aux questions des personnes publiques associées ;
- Les échanges avec Monsieur le Président de la CAPV et de ses services ;
- Les réponses écrites de la part de Monsieur le Président de la CAPV dans son courriel en date du 28/07/2017 suite à mon procès-verbal des observations écrites et orales.

N° de l'observation enregistrée au registre d'enquête	Nom et commune de résidence	Synthèse des observations (Manuscrite, dactylographiée, orale)	Réponses de la CAPV	Avis du commissaire-enquêteur
1	<p>GILLET Pascal Parcelle AP 128</p> <p>Observation orale Permanence du 10/06/2017</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AP 128 – Vient d'accepter la proposition amiable faite par la CAPV (semaine avant l'ouverture de l'enquête publique) A rempli le questionnaire et l'a retourné à SETIS. Souhaite savoir ce que veut dire le terme – « Indemnités de pré-emploi » figurant sur la promesse de vente. Ne s'agit-il pas plutôt d'« Indemnités de emploi » (faute d'orthographe) ? Autre question : son entreprise de vente de poêles à bois est déjà installée sur Parvis 1. Comment acquérir un lot sur Parvis 2 (projet d'agrandissement) ? Il aurait besoin d'un lot de plus petite taille que ceux figurant sur le plan projet.</p>	<p>Dans la mesure où le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours d'instruction mais qu'il n'existe pas encore d'arrêté de DUP, nous proposons des indemnités de « pré-emploi ». Celles-ci seront nommées indemnités de « emploi » dans les éventuels accords amiables qui interviendront après l'arrêté de DUP. Elles seront également fixées par le juge si la procédure d'expropriation doit être menée jusque-là. Ces réponses ont été apportées à M Gillet, à l'occasion d'un échange téléphonique durant l'enquête publique.</p> <p>Un contact téléphonique a eu lieu entre M.Venet, du Service Développement Economique du Pays Voironnais et M.Gillet, avant la clôture de l'enquête. Pour le moment, le Pays Voironnais ne peut pas répondre favorablement à la demande de M.Gillet, car la taille des lots à commercialiser n'est pas adaptée (lots plus grands) et la destination de la zone (industrie, tertiaire & artisanat), n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales. Toutefois, une nouvelle prise de contact avec M.Gillet est prévue courant du premier semestre 2018.</p>	<p>Réponse claire et suffisante de la part de la CAPV.</p> <p><u>Cette observation n'apporte donc aucune réserve ni recommandation</u> de ma part.</p>
2	<p>M. et Mme BORG Marcel Habitent 18 Rue du Vallon</p> <p>Observation orale + écrite Permanence du 07/07/20017</p>	<p>Rue du Vallon : rue parallèle à la RD1076 au Sud de Parvis 2 : Craignent une augmentation du trafic sur la rue du Vallon suite à l'aménagement du Parvis 2. Qu'est-il prévu pour limiter ce risque d'augmentation du trafic ? S'agissant de l'extension Sud programmée sur Parvis 1 : demandent que la sortie de cette extension ne se fasse pas sur la Rue du Vallon car voie trop étroite (croisements des véhicules très limités).</p>	<p>La rue du Vallon qui délimite la zone Parvis 1 se situe hors périmètre d'étude. Cf p.106 et 227 de l'étude d'impact, Le périmètre d'étude est délimité par : - La Rocade Ouest (RD 1076), qui assure la desserte de Voiron par l'autoroute A48 Grenoble/Lyon. Elle compte 12 000 véh/j en 2011, avec une hausse de près de 20% enregistré depuis 2009. - La RD 12, qui supporte un trafic estimé à 4 800 véh/j, permettant de relier le centre de Voiron et Rives. Cette voirie a subi ou une baisse d'environ 20% depuis 2009. Le trafic transitera totalement par la RD12 et la RD1076, majoritairement en direction de l'A48.</p>	<p>Il est extrêmement difficile d'évaluer les impacts de l'extension d'une zone d'activités économiques, sur les voiries annexes. En effet, certains usagers pourraient utiliser des rues annexes tels que la « Rue du Vallon en tant que « raccourci » pour aller d'un point à un autre. La réponse de la CAPV et les analyses réalisées au sein du dossier d'enquête et de l'étude d'impact me paraissent suffisantes à ce stade.</p> <p>Toutefois, je recommande de réaliser des comptages de véhicules sur la Rue du Vallon une fois la commercialisation de la zone</p>

			<p>Ces voiries compteront respectivement 5 030 véh/j (+5%) et 12 230 véh/j (+2%).</p> <p>D'après la configuration du site, on estime que 90% des flux transitent par le rond-point de l'avenue de la Croix Morin et que 10% remonteront la rue du Louvasset vers le nord pour rejoindre la Rocade Ouest ou la RD1075.</p> <p>Compte tenu du contexte communal, la répartition du trafic des véhicules légers sur les voiries périphériques se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% en direction de Voiron centre via l'avenue de la Croix Morin, - 70% en direction de la Rocade Ouest dont le flux de trafic se divisera par 30% vers le nord et 70% vers le sud. <p>90% des flux PL emprunteront la Rocade Ouest pour rejoindre l'A48 au sud en direction de l'agglomération grenobloise ou lyonnaise.</p> <p>- S'agissant de l'extension au sud de la zone Parvis 1, cette remarque ne concerne pas le périmètre d'étude, elle relève de la ville de Voiron qui en est informée.</p>	<p>d'activités de Parvis 2 suffisamment avancée (50 %) afin d'évaluer une éventuelle augmentation du trafic. Si tel est le cas, une étude pourra être menée afin d'en réduire la circulation. Les comptages et l'étude seront à la charge du gestionnaire de la voirie en question.</p>
3	<p>Association ADTC « Se déplacer autrement »</p> <p>Courrier du 05/07/2017</p>	<p>Plusieurs observations et questions formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piétons : le trottoir, pour satisfaire les normes PMR doit impérativement faire 1,40 m hors tout obstacle (hors emprises candélabres entre autres) ; - Interruption de l'accotement enherbé sur la moitié de la voie d'accès au ring depuis la Rue de Louvasset qui doit recevoir la piste cyclable : pas conforme à l'article 20 de la Loi Laure du 30 décembre 1996 ; pourquoi la réalisation de la piste cyclable sur l'accotement enherbé est-elle différée ? - La chaussée doit faire au moins 7,50 m de largeur pour permettre le croisement de 2 poids-lourds sur 6 m et pouvoir comporter une bande cyclable marquée ; - Quand sera réalisé le chemin piéton à mettre en place vers le parking relais (plan général des travaux – pièce n°4) ? - Comment cette piste cyclable va-t-elle être gérée sur le tronçon qui jouxte la propriété Eiffage – Budillon, sachant qu'à ce niveau, le trottoir a changé de côté ?? <p>Autres demandes formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de l'emprise de cette voirie selon 2 solutions proposées : 	<ul style="list-style-type: none"> - Les accès piétons se font par le trottoir unilatéral prévu le long de la voirie, d'une largeur de 1,40m, les candélabres seront implantés en dehors du trottoir. - L'accotement enherbé a déjà été réalisé sur la moitié de la voie d'accès au ring depuis la rue du Louvasset dans le cadre de la relocalisation de l'entreprise Eiffage-Budillon-Rabatel, il sera poursuivi sur l'ensemble du linéaire de la voirie de desserte. - L'aménagement de la zone d'activités, dont la réalisation de la piste cyclable sur l'accotement enherbé, se fera au fil de la commercialisation des lots et devrait permettre la finalisation de la commercialisation à l'horizon 2030. - Le profil en travers type de la voirie de desserte comprend une chaussée bidirectionnelle de 7,00 m y compris cycle, ce profil permet le croisement de 2 semi-remorques. Par ailleurs, les rayons de courbures de voirie ont été dimensionnés pour le passage de camions semi-remorque - Le chemin piéton à mettre en place vers le parking sera réalisé dans le cadre des travaux de réalisation de la voirie de desserte de la zone, dans le cadre du lot aménagements paysagers. - Le projet d'aménagement de la zone d'activités 	<p>Les réponses de la CAPV reprennent bien les termes et engagements présentés dans le dossier d'enquête publique.</p> <p>S'agissant du trottoir d'une largeur de 1,40 m, les candélabres seront bien implantés à l'extérieur de cette emprise.</p> <p>S'agissant de la piste cyclable, il est prévu qu'elle soit réalisée en fin de commercialisation de la zone d'activités en lieu et place de l'accotement enherbé. Cette piste unidirectionnelle aura une largeur de 1,50 m, donc conforme à la réglementation.</p> <p>Je recommande que soit menée dès à présent une étude de faisabilité technique mais surtout économique, de réalisation de la piste cyclable en même temps que l'aménagement de la zone, de manière à vérifier si le coût n'en serait pas moindre par rapport à une réalisation ultérieure. Selon les résultats de cette étude, le Maître d'ouvrage envisagera de réaliser la piste cyclable en même temps que l'aménagement des VRD ou de façon différée comme cela est prévu dans le projet initial.</p>

		<p>. Soit trottoir à 1,40 m et chaussée de 9 m à 2 voix et une bande cyclable de 1,50 m de chaque côté ;</p> <p>. Soit emprise totale d'environ 10 m avec trottoir à 1,40 m, chaussée de 6 m à 2 voies et piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m sur l'accotement à réaliser dès l'ouverture de la zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une liaison piétonne passant en limite Nord de la parcelle n° 11 afin de rejoindre le chemin des Morins situé entre la bordure ouest de la zone et la rocade et création d'une continuité piétonne depuis le chemin de terre existant reliant le réservoir à l'École du Louvasset (pièce n°5, p 5) ; - Création d'une liaison piétonne entre le Nord de la boucle et la zone humide, passant entre les parcelles bassin et n°1, afin de rejoindre le chemin de terre existant au nord de cette zone humide. 	<p>du Parvis 2 intègre à l'amont, les préoccupations environnementales et permet ainsi le maintien d'une station d'ail rocambole, espèce végétale protégée. Au droit de cette section, le profil en travers sera réduit de la largeur de l'accotement enherbé afin de maintenir un trottoir accessible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le moment, le Pays Voironnais n'envisage pas de modifier le profil en travers proposé. - Les accès piétons se font par le trottoir unilatéral prévu le long de la voirie. Les accès piétons aux habitations existantes se font également par la voirie de desserte de la zone. Il est envisagé de conserver le chemin de terre reliant le réservoir à l'école du Louvasset pour un accès exclusivement piéton (présence de réseaux). - Les accès piétons au chemin longeant la Rocade Ouest sont maintenus. 	<p>S'agissant de la largeur de la voirie, il apparaît que le Maître d'ouvrage a bien étudié la question. Une largeur de 7 m semble suffisante pour le croisement de deux semi-remorques.</p> <p>S'agissant des suggestions de liaisons piétonnes de connexion avec l'extérieur de la zone, bien qu'elles soient certainement pertinentes, elles apparaissent hors objet de l'enquête et trouveraient leur intérêt dans le cadre d'un schéma plus global de desserte piétonne à l'échelle intercommunale.</p>
4	<p>CEVC - Comité Ecologique Voiron Chartreuse Mme INGEBORG Eilers Présidente Correspondante FRAPNA</p> <p>Observation écrite sur le registre le 11/07/2017</p>	<p>Cette association de protection de l'environnement a déjà participé à la concertation du projet.</p> <p>Plusieurs observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il aurait fallu une seule enquête publique pour le bassin de rétention de Montponçon et la DUP de Parvis 2 ; - Il aurait fallu une pagination en continu dans le document pour une meilleure lisibilité ; - L'ER 48 a-t-il bien été supprimé dans le PLU ? Cohérence avec les rétentions des eaux pluviales à la parcelle ? - Page 32 du résumé non technique de l'étude d'impact : « présence d'une zone humide » ne semble pas être à sa place dans le tableau ; - Page 34 : intégration d'un principe de continuité verte Nord-Sud ; comment cela sera-t-il réalisé concrètement ? - Pages 45 – 46 : la partie des ruissellements dirigés vers le bassin Nord puis la zone humide sera-t-elle suffisamment exempte de pollution y comprise accidentelle ? - Page 47 : afin de conserver les arbres remarquables, il conviendrait de faire attention 	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux dossiers n'ont pas la même temporalité en matière d'études et de gestion administrative. - La ville de Voiron s'est engagée par courrier en date du 26 mai 2016, à procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°48 lors d'une prochaine évolution du PLU. -p.32 : il s'agit effectivement d'une erreur ; il faut lire « Réseau eau potable ». La zone humide est traitée en page 34 -p.34 : les mesures mises en place in-situ (maintien et développement de haies arborées et absence d'éclairage au droit de la voirie traversant cette continuité, (cf. p.296-297 et 308-313), vont participer à maintenir une trame verte favorable aux déplacements de la faune « volante ». En effet, les éléments du paysage (lisières, haies...) structurent les déplacements de la faune en orientant leurs directions. -p.45-46 : le risque de pollution de la zone humide est très faible en raison (cf. p 283-285) de la végétalisation des bassins au droit des espaces publics permettant une décantation et une biodégradation naturelle des eaux pluviales favorable à l'abattement de la charge de pollution chronique ; de la présence de vannes de 	<p>S'agissant de l'enquête publique relative au bassin de rétention des eaux pluviales de Montponçon, la CAPV m'a transmis à la demande du commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique, le PV des observations dans lequel il « regrette que les deux enquêtes n'aient pas fait l'objet d'une enquête publique unique et que l'étude d'impact/d'incidence n'ait pas été unique afin de présenter l'ensemble des effets cumulés de façon identique ».</p> <p>Mon avis est qu'effectivement la gestion des eaux pluviales de l'extension de la zone d'activités de Parvis 2 est en partie conditionnée par la réalisation du bassin de rétention de Montponçon.</p> <p>Toutefois la réponse apportée par la CAPV sur la non temporalité en matière d'études et de gestion administrative est parfaitement recevable. De plus, les deux projets ne concernent pas le même maître d'ouvrage. Enfin, la CAPV a obtenu l'accord d'entreprendre l'opération d'extension de la zone d'activités de la part du Préfet (récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux</p>

		<p>à ne pas les fragiliser pendant les travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même raisonnement pour la zone humide qui doit impérativement conserver sa connexion biologique et ne pas être asséchée par d'éventuels drainages ; - Page 104 : les références à d'autres chapitres de l'étude liée la zone humide semblent être manquantes ou incohérentes dans la numérotation ; - Durant le chantier, attention aux espèces invasives qui doivent être bien suivies. Les mesures préconisées pour éviter les destructions d'espèces protégées également ; - Idem pour l'archéologie préventive qui doit également tenir compte des espèces ; - Idem pour les périodes de coupes d'arbres, les décapages de sols, et le bassin d'eaux pluviales qui doivent être respectées. Un suivi est absolument indispensable. - Le CSPS (page 272) pourrait-il être doublé par un expert environnemental d'une association locale ? 	<p>sectionnement au sein des rétentions publiques permettant d'isoler une pollution accidentelle ; de la présence d'un regard de décantation au droit des ouvrages de rétention qui seront mis en œuvre à la parcelle, ce qui favorisera l'abattement de la charge particulaire, principal vecteur de la pollution chronique.</p> <p>-p.47 : Les boisements et arbres à cavité à maintenir seront matérialisés en phase travaux à l'aide de dispositif type rubalise ou piquets disposé à 1 mètre minimum des zones à préserver. La préservation de ces éléments sera vérifiée à chaque visite de chantier durant toute la période de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone humide : elle est alimentée par des écoulements souterrains (p.171), sa fonctionnalité est donc maintenue. De plus, le débit d'eau pluviale envoyée vers la zone humide depuis le bassin Nord a été étudié pour recréer les conditions d'apport actuel, et sera réparti linéairement au moyen d'un seuil de diffusion recréant des conditions d'alimentation en eau superficielle proche de l'état naturel (p.282) -p.104 : il faut lire « 3.1 » au lieu de « 2.1.1 » - espèces invasives : Une lutte contre l'ensemble des espèces envahissantes présentes sur les espaces publics sera mise en place sur l'ensemble du site durant 10 ans. Pour limiter le développement de ces espèces, toute surface remaniée délaissée sera immédiatementensemencée d'un mélange herbacé à levée rapide. - archéologie préventive : les périodes et zones de fouilles tiennent compte des enjeux espèces protégées. - périodes de travaux : la réalisation des travaux hors périodes sensibles pour les espèces est intégrée dans le dossier (p.271-272) - la direction de l'exécution du chantier est assurée par une équipe de maîtrise d'œuvre avec la présence d'une écologue, qui assurera les missions de suivi des mesures décrites en phase travaux (p.207 à 212 / 267-272) 	<p>pluviales de Parvis 2 en date du 12/12/2016). Cet accord mentionne que le volume du bassin Sud sera porté à 2000 m³ avec dans un premier temps un débit de fuite de 22 l/s qui sera porté à 463 l/s qu'après la réalisation du bassin de Montponçon. Il est donc clair que le dimensionnement du bassin de rétention de Montponçon a bien pris en compte la gestion des eaux pluviales du projet d'extension de Parvis 2.</p> <p>S'agissant des aménagements paysagers, des haies et des boisements qui seront réalisés dans le cadre des mesures compensatoires du projet, ceux-ci me semblent pertinents.</p> <p>S'agissant des risques de contamination par pollution de la zone humide, les précautions envisagées par le Maître d'ouvrage me semblent suffisantes.</p> <p>S'agissant des périodes de travaux par rapport aux périodes de nidification des oiseaux, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage me paraissent suffisantes.</p> <p>S'agissant de la suggestion faite par l'association de doubler le suivi par un expert environnemental issu d'une association locale, pendant la durée du chantier, il me semble que le fait d'avoir un spécialiste en écologie au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est suffisant. D'autre part les mesures précises prises en matière de préservation de la biodiversité par le Maître d'ouvrage devront être respectées et sont engageantes pour lui-même et pour le maître d'œuvre en termes de responsabilité.</p> <p>Si toutefois le Maître d'ouvrage donner une suite favorable à la demande de l'association sur le fait de compléter l'équipe lors du suivi de chantier par un expert environnemental, celui-ci ne devra en aucun cas être issu d'associations locales militantes et/ou ayant apportées une contribution lors de l'enquête publique, de manière à éviter un éventuel conflit d'intérêts.</p> <p>Cette observation n'apporte donc aucune</p>
--	--	--	---	---

				réserve ni recommandation de ma part.
5	<p>CEVC - Comité Ecologique Voiron Chartreuse Mme INGEBORG Eilers Présidente Correspondante FRAPNA</p> <p>Observation écrite sur le registre (suite de la précédente observation) le 11/07/2107</p>	<p>Déplore une forte imperméabilisation de la zone. Suggère que les futurs bâtiments puissent être conçus avec des toitures végétalisées et permettre des mitoyennetés de manière à limiter les surfaces imperméables et conserver le maximum d'espaces verts (en référence à la zone de Chamfeuillet). Demande que les parkings soient mutualisés. Suggère de ne pas réaliser de salle pour les cérémonies funéraires au sein du futur crématorium car il en existe déjà une au centre de Voiron, ceci de manière à éviter de créer des parkings supplémentaires. Dans tous les cas, suggère que les parkings souterrains soient privilégiés, en y intégrant des parkings vélo. Suggère que le jardin du souvenir, s'il doit en être prévu un à proximité du crématorium, pourrait être réalisé vers la zone humide de manière à créer un espace tampon entre les constructions et cette zone naturelle.</p>	<p>- p.279 : Les surfaces imperméabilisées sont limitées autant que possible (le coefficient maximal d'imperméabilisation de la parcelle est fixé à 85%), compte tenu de la destination de la zone. Les ruissellements sont gérés au plus proche de leur point de génération à travers la multiplicité des ouvrages mis en place au droit des lots privés et de l'espace public. - crématorium : hors objet de l'enquête - si le foisonnement des parkings est une solution efficace et facile à mettre en œuvre dans les zones urbaines, pour de nombreuses raisons ce n'est pas du tout le cas sur les zones d'activités dédiées. Par contre, le Permis d'Aménager précisera la création de parc à vélo et le Pays Voironnais facilite et promeut déjà très activement les reports modaux, le covoiturage et l'utilisation des modes doux pour les déplacements domicile / travail. - s'agissant des déplacements : cf. éléments de réponse apportés aux observations de l'ADTC - s'agissant des mesures biodiversité : la veille écologique est prévue dans le cadre du projet (p. 319). Comme rappelé en p.222 du dossier, le Pays Voironnais a pris une délibération en mars 2011 pour l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics gérés par la collectivité. La gestion extensive des espaces verts est expliquée en page 310 du dossier. - s'agissant de la gestion des eaux pluviales : cf éléments de réponse apportés aux observations du Pic Vert.</p>	<p>S'agissant de la gestion des eaux de pluie, les études ont été suffisamment précises. D'autre part le Préfet mentionne dans son récépissé de déclaration en date du 12/12/2016 relatif au rejet des eaux pluviales de la zone d'activités du Parvis 2, que les ouvrages de rétention des lots privés seront dimensionnés pour rejeter dans le réseau public de la zone d'activités, un débit de fuite équivalente à 15 mm/h sur la surface active du lot considéré pour les lots raccordés au bassin Sud et une pluie de 12 mm/h pour les lots raccordés au bassin Nord.</p> <p>S'agissant de la création des parkings, la réponse de la CAPV me paraît claire et suffisante.</p> <p><u>Cette observation n'apporte donc aucune réserve ni recommandation de ma part.</u></p>
6	<p>Association « Pic Vert »</p> <p>Courrier reçu sur messagerie internet le 13/07/2107</p>	<p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> Avait déjà déposé une observation lors de l'enquête publique sur le bassin d'eaux pluviales de Montponçon. S'interroge et s'inquiète sur le principe de fonctionnement de délestage des eaux de la future ZA de Parvis 2 vers le réseau urbain du bourg de Voiron. Demande que l'infiltration à la parcelle soit réalisée sur l'ensemble de la zone d'Activités du Parvis. <u>Modes de déplacement doux :</u> Reprend les remarques de l'association ADTC sur la nécessité de prévoir des voiries plus</p>	<p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> - cf. éléments de réponse apportés aux observations de CEVC - Les éléments de réponse ont été apportés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'un bassin de rétention dans le vallon de Montponçon, sur le territoire de la commune de Voiron, porté par le Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA) L'ensemble de la gestion des eaux pluviales des bassins versant concernés de la ZA Parvis 2 a été pris en compte dans le dimensionnement du bassin de de rétention dans le vallon de Montponçon (débit de fuite limité à 463 lls).</p>	<p>S'agissant de la gestion des eaux pluviales : voir mes avis apportés sur les observations précédentes n°4 et n°5.</p> <p>S'agissant de la gestion des déplacements en mode doux voir mon avis apporté sur l'observation précédente n°3.</p> <p>S'agissant de la gestion de la biodiversité et de la zone humide dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité, les engagements pris par le Maître d'ouvrage et les précisions apportées par la CAPV en réponse aux observations faites par</p>

		<p>larges pour la circulation des vélos.</p> <p><u>Biodiversité :</u> Estime que cet aspect de l'étude d'impact a été correctement traitée. Estime que certaines espèces comme la <i>Chevêche d'Athéna</i> et <i>l'Effraie des clochers</i> peuvent être potentiellement présentes sur le site d'étude pour leur reproduction leur alimentation. Souhaiterait que les travaux soient réalisés en dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes. Suggère que les arbres abattus puissent être plantés en « Cierge » dans les espaces verts de la zone d'activités et que des nichoirs à chauves-souris et à oiseaux cavernicoles y soit fixés. Demande que les haies qui seront plantés après aménagements puissent accueillir des espèces végétales champêtres autochtones.</p> <p><u>Zone humide du Louvasset :</u> Affirme qu'il s'agit bien d'une tourbière relictuelle alimentée par les précipitations et les eaux de ruissellements. Demande une sécurisation de son périmètre lors des travaux d'aménagement et par la suite, ceci pour éviter toute nouvelle dégradation. S'inquiète du risque d'assèchement lié aux aménagements prévus pour le drainage de la zone d'activités de Parvis 2. Demande que des mesures de gestion de cet habitat naturel soient prises pour l'entretenir et le restaurer.</p> <p><u>Suivi de chantier :</u> Demande qu'un coordonnateur de travaux en écologie soit missionné aux côtés du coordonnateur SPS pour suivre les travaux de terrassement et d'abattage des arbres ainsi que pour encadrer les travaux d'aménagement bordant la tourbière. Propose que ce type de prestation soit réalisé par elle-même (Association « Pic Vert »).</p> <p><u>Remarque d'ordre général :</u> Effets cumulés induits par tous les projets d'aménagements concomitants sur le territoire communal Voironnais : 20 ha de terres agricoles en moins, augmentation des îlots de chaleur, risque de crue augmentée, modification du paysage, émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, etc.</p>	<p>- Infiltration à la parcelle : comme expliqué en p.279 du dossier, les tests d'infiltration réalisés lors de l'étude géotechnique ont mis en évidence des perméabilités faibles au droit du projet. Ces dernières ne permettent pas d'envisager l'infiltration comme mode de gestion des eaux pluviales.</p> <p><u>Modes de déplacement doux :</u> - cf. éléments de réponse apportés aux observations de l'ADTC</p> <p><u>Biodiversité :</u> Chevêche d'Athéna et Effraie des clochers : des inventaires nocturnes ont été réalisés en mars et en avril 2015 (p. 352-353 du dossier). Ces passages ont consisté en la méthode de la repasse afin de détecter la présence de ces espèces. Les périodes durant lesquelles ces inventaires ont été réalisés correspondent à la période de reproduction de ces deux espèces. Malgré la méthodologie et la période adaptée à ces deux espèces, ces dernières n'ont pas été détectées. La réalisation des travaux hors périodes sensibles pour les espèces est intégrée dans le dossier (p.271-272). L'ensemble des mesures à destination des espèces et habitats d'espèces protégées mises en œuvre dans le cadre du projet font l'objet d'un dossier de dérogation à la protection des espèces en cours d'instruction par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), après prise en compte des remarques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des experts régionaux. La plantation d'espèces autochtones et présentant un label certifiant l'origine locale des plants est ainsi intégrée au dossier.</p> <p><u>Zone humide du Louvasset :</u> le dossier n'affirme pas que la zone humide ne constitue pas une tourbière, les seules références à l'absence de tourbière étant en p.162 du dossier, qui fait état de l'inventaire régional des tourbières. L'expertise zone humide réalisée par SETIS en février 2012 confirme la présence d'un horizon tourbeux et classe les profils en histosol. En revanche, cette zone humide n'est pas alimentée uniquement par les précipitations et les eaux de ruissellement (p.296). En effet, des venues d'eaux moyennes à fortes ont été repérées à 1,9 m de profondeur lors</p>	<p>l'association, me paraissent pertinentes est suffisantes.</p> <p>S'agissant du suivi de chantier : voir mon observation faite pour l'observation précédente n°4.</p> <p><u>Cette observation n'apporte donc aucune réserve ni recommandation de ma part.</u></p>
--	--	--	--	---

		<p>N'est pas opposée par principe au développement et renouvellement d'activités économiques sur le territoire mais s'inquiète de tous les effets cumulés négatifs listés par l'étude d'impact qui ne reçoivent aucune réponse dans les mesures proposées et qui font fortement douter de l'utilité publique de ce nouveau projet.</p> <p>Considère que le cahier des charges de cette nouvelle zone d'activités devrait être très ambitieux en matière d'économies d'énergie, de gestion des eaux pluviales et des déchets, ainsi qu'en matière d'aménagement en espaces verts, ceci afin d'atténuer les effets cumulés.</p>	<p>de sondages géotechniques réalisés en 2011 sur la zone humide, correspondant à des circulations préférentielles au toit des horizons compacts qui sont peu perméables. Ces venues d'eaux n'étant pas impactées et l'alimentation par les eaux de ruissellement étant maintenue, la fonctionnalité de la zone humide ne sera pas détruite.</p> <p><u>Suivi de chantier</u> : cf. éléments de réponse apportés aux observations de CEVC</p> <p><u>Effets cumulés</u> : Le Pays Voironnais a réalisé une étude d'impact dont l'objet est bien d'explorer les conséquences négatives du projet et de décrire les mesures envisagées pour les supprimer, les limiter ou les compenser.</p> <p>Le Pays Voironnais a également procédé à une demande de dérogation à la protection des espèces tel que le permet l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants, pour laquelle l'avis du CNPN n'a pas encore été rendu.</p>	
7	<p>M.VEYRET Florian</p> <p>Courrier du 18/07/2017 remis en mains propres le 19/07/2107par Mme AUVERGNE Yvonne</p>	<p>Suite à sa visite lors d'une permanence précédente : voulait s'assurer que sa parcelle AP 711, se trouvait bien hors périmètre de DUP, ce qui est le cas.</p> <p>Demande que cette même parcelle AP 711 soit classée constructible au PLU pour permettre la construction d'une habitation.</p>	<p>- la question posée pour la parcelle AP 711 relève de la compétence de la ville de Voiron qui en est informée.</p>	<p><u>Cette observation n'apporte aucune réserve ni recommandation</u> de ma part.</p>
8	<p>VEYRET Florian Propriétaire parcelle AP 711</p> <p>RIOCHE Fabienne Habite 96 rue du Louvasset Propriétaire Parcelle AP 148</p> <p>Observations orales Permanence du 07/07/20017</p>	<p>Demande si sa parcelle est concernée par la DUP. Réponse : Non.</p> <p>Souhaitait avoir des informations sur les aménagements paysagers prévus autour de sa parcelle. Réponses ont été données.</p> <p>Parcelles AP 712 et AP 738 : étaient tondues en limite de parcelles par l'ex-proprétaire puis par la commune. Or cette année la tonte n'a pas été effectuée. Demande à ce que ces parcelles continuent d'être entretenues (ronces, couleuvres,).</p>	<p>- une intervention du service maintenance du Pays Voironnais sera effectuée pour la présente demande.</p> <p>- la gestion et l'entretien ultérieur des espaces verts de la zone seront assurés par le Pays Voironnais suivant une programmation annuelle.</p>	<p><u>Cette observation n'apporte aucune réserve ni recommandation</u> de ma part.</p>

9	<p>DEVALLE Robert Habite au 23 Rue du Carlin</p> <p>Observation orale Permanence du 10/06/20017</p>	Venu se renseigner sur le périmètre de la zone.	Pas de réponses à apporter	Néant.
10	<p>SARRA Max Habite 72 rue du Louvasset (AP 325)</p> <p>Observation orale Permanence du 07/07/20017</p>	Venu se renseigner sur les limites Est du périmètre jouxtant sa propriété.	Pas de réponses à apporter	Néant.

9.2 AVIS GÉNÉRAL SUR LE PROJET :

À travers ce projet, la CAPV répond à plusieurs objectifs :

- Le développement d'un nouvel espace économique contribuant à la création de nouveaux emplois et par conséquent participant au renforcement de l'attractivité du territoire de Voiron ;
- Répondre aux besoins de développement des PME-PMI Voironnaises ou PME-PMI nouvelles évitant l'implantation de celles-ci en dehors du territoire ou des espaces dédiés. En effet autour de Voiron, le pays Voironnais ne dispose plus d'offre foncière adaptée aux PME/PMI

Le projet répond aux besoins suivants :

- Offrir un cadre de qualité pour les entreprises en cohérence avec l'existant, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Voiron et les entreprises structurantes du territoire ;
- Renouveler l'offre foncière à destination des entreprises à l'échelle du territoire de la CAPV ;
- Créer des emplois et maintenir un équilibre emplois/habitats ;
- Augmenter les ressources du territoire pour financer son aménagement et son développement ainsi que les services équipements pour les habitants ;
- Limiter l'étalement urbain, consommateur d'espaces

À noter également que la position du site et stratégique en se plaçant à proximité de l'axe entre les agglomérations de Lyon et Grenoble est desservie par la rocade Ouest de voir qui se raccordez directement à l'A48 ;

Le projet prend en compte les principaux enjeux suivants :

- Mettre en œuvre une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ;
- Inscrire la zone dans le tissu urbain existant et la topographie du site ;
- Accessibilité au site depuis la rue du Louvasset, accessible depuis la RD 12 puis la rocade Ouest de Voiron via 2 giratoires ;
- Optimiser les parcelles constructibles par densification, de manière à libérer des espaces réservés au cadre de vie ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement : évitement de secteurs à forts enjeux environnementaux (zones humides d'espèces végétales protégées) et création d'un maillage paysager conservant une certaine perméabilité pour les déplacements faunistiques du Nord au Sud, tout en préservant le cadre de vie des riverains ;
- Adaptation du projet face aux éléments distincts tels que les lignes électriques, le recul imposé par la RD 1076 et le traitement paysager (végétale et des façades) le long de cet axe.

De plus, le projet intègre à l'amont, les préoccupations environnementales relatives à l'optimisation de l'utilisation de l'espace en incitant à la densification des constructions à l'échelle de l'îlot. Il permet ainsi l'intégration de liaisons douces, la mise en place d'une trame végétale connectée à la végétation existante avec également pour objectif la préservation paysagère des riverains, le maintien d'une station d'ail rocambole espèce végétale protégée, le maintien d'habitat d'espèces protégées (arbres à cavités) et d'une zone humide. Il intègre, en outre l'objectif de réduction des consommations énergétiques à travers une réflexion globale conduite à l'échelle de la zone d'activités

S'agissant de l'aspect environnemental les compléments suivants ont été intégrés au dossier de DUP :

- L'analyse sur l'« Azuré du serpolet » et sur les amphibiens ;
- Les mesures de réduction de pollution lumineuse ;

- Les mesures d'accompagnement sur la gestion des plantes invasives ;
- La durée d'engagement des mesures (extension de la durée d'engagement pour la mise en sénescence des boisements de 30 à 50 ans) ;
- La mise en place de mesures de suivi.

Mon avis est que le projet d'extension de la zone d'activités Parvis 2 tel qu'il a été présenté à l'enquête publique répond aux besoins du territoire en matière de développement économique.

Les principaux enjeux du secteur notamment d'ordre environnementale ont bien été pris en compte.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts me sont apparues suffisantes.

10. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

L'enquête publique a fait l'objet d'une mobilisation relativement faible de la part du public puisque seulement 4 observations écrites ont été consignées directement sur le registre d'enquête (dont 1 déposée sur la messagerie électronique prévue à cet effet).

De plus, j'ai enregistré 3 observations orales et 3 courriers, soit un total de 10 observations écrites et orales.

2 observations d'ordre privé ont été consignées au registre et 2 associations ont produit des observations qui relèvent de l'intérêt général du projet.

La concertation préalable a été à mon sens, bien menée. Le Maître d'ouvrage a répondu aux questions posées lors de cette phase et a pris en compte les principales demandes ou inquiétudes formulées.

La relative faible participation du public semble montrer que cette concertation a bien joué son rôle, notamment vis-à-vis des riverains qui se sont très peu manifestés lors de l'enquête publique.

Il en est de même concernant la profession agricole qui ne s'est pas opposée au projet alors que la plupart des parcelles concernées par le projet d'extension sont actuellement à vocation agricole.

À noter qu'un seul propriétaire concerné par le périmètre de DUP s'est manifesté pendant l'enquête publique, m'informant de son accord de céder à l'amiable sa parcelle à la CAPV.

Les questions posées et suggestions faites par les associations locales ont été pertinentes et les réponses apportées par le Maître d'ouvrage me sont apparues claires et suffisantes.

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment pédagogiques et relativement accessibles par le grand public, malgré quelques difficultés de compréhension d'articulation entre les différentes pièces du dossier.

Chacune des observations orales et courriers consignées au registre ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis motivé de ma part.

Chacun des avis des personnes publiques associées a fait l'objet d'un avis circonstancié de ma part.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Les services de la CAPV se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Il n'a été constaté aucun incident majeur tout au long de la période d'enquête.

Le projet d'extension de la zone d'activités Parvis 2 est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.

Il fait l'objet, de la part de ma part, d'un avis favorable avec 2 recommandations dans un document séparé intitulé « Conclusions motivées du commissaire-enquêteur ».

Fait à Le Noyer,
Le 30/07/2017

Le commissaire-enquêteur
Philippe GAMEN

ANNEXES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE
PUBLICITES LEGALES PRESSE
CERTIFICAT DE NOTIFICATION DES COURRIERS NON RECUS
PV DES OBSERVATIONS
REPONSES AU PV DES OBSERVATIONS